



Références pour étude :

Arrêté du 31 Janvier 1986 modifié

Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Arrêté du 22 juin 1990 modifié

PROTECTION
DES BIENS

PROTECTION
DES PERSONNES

PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Propriétaire, gérant, responsable d'établissement, chef de service technique, syndic ou bailleur social, vous souhaitez connaître le niveau de sécurité de votre établissement, un **audit ou un diagnostic de sécurité incendie** de votre établissement sera réalisé en deux étapes :

1) **Visite de l'établissement** en présence du responsable ou d'une personne habilitée et consultation des documents suivants :

- ✓ Les différents plans de l'établissement ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention
- ✓ Les rapports des visites de commission de sécurité
- ✓ Les rapports réglementaires (RVRAT & RVRE)
- ✓ Le registre de sécurité avec les consignes et autres documents

2) **Elaboration et remise d'un document écrit** détaillé portant sur :

- ✓ Les descriptions constructives de l'établissement (dessertes, distribution intérieure, résistance au feu, dégagements et sorties...)
- ✓ Le recensement et identification des risques de naissance et de développement d'un incendie (locaux à risques)
- ✓ Les risques liés à l'aménagements intérieurs, décoration et mobilier
- ✓ Point de situation sur le désenfumage, l'électricité et l'éclairage
- ✓ L'inventaire des différents moyens de secours
- ✓ Une analyse des risques - points sensibles - que peut-il se passer en cas d'incendie - l'évolution de l'incendie, sa propagation et les conséquences
- ✓ Des préconisations d'actions ou de travaux avec une échelle de priorité